

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS
SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2025**

Séance n°1 du 12 février 2025

Délibération n°DEL2025021206

Objet : demande de subvention au titre du Contrat Local de Santé.

40 délégués

Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 18

Nombre d'excusés : 10

Nombre d'absents : 12

Le quorum n'ayant pas été atteint le 5 février 2025 à la salle des fêtes de Condac, les membres du comité syndical du PETR du Pays Ruffécois ont été de nouveau légalement convoqués le 6 février 2025 et se sont réunis à Saint-Groux à la Maison du Braconnier le 12 février 2025 à 18h00 sous la présidence de Monsieur DANÈDE Laurent.

Secrétaire de séance : Mme MOREAU Carole.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Étaient présents : Mme BAUDRILLART Agnès – M. BEAU Jacques - M. DANÈDE Laurent – Mme LAMAZIÈRE Véronique - M. PANTIER Jean-Marie – Mme ROCHE Nadine – M. TESSIER Jean-Luc - M. VIDAL Laurent.

Étaient excusés : M. COMBAUD Alain - M. CROIZARD Christian – Mme GUILLAUMIN - PRADIGNAC Nathalie - Mme MARCELIN Céline - Mme ROUX Emilie – Mme SEMON Laura.

Étaient absents : Mme BERNARD Marie-Dominique – M. DE LUSTRAC Jean-Marc – Mme FOURÉ Brigitte – M. GUYON Jean-Guy - M. RAINETEAU Jean - Mme TEILLET Anne.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Étaient présents : Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. BASTIER Thierry - M. DUPUIS José – M. MARTIN James – M. MATHIEU Xavier – Mme MOREAU Carole - M. POINSET Cyril - Mme ROLLIN Lydie - M. SEGUINAR Claudy – M. THOMAS Jean-Claude.

Étaient excusés : Mme ASHBOLT Louisa - M. BŒUF Pascal – M. GEOFFROY Fabrice - VIEYRES-TEILLET Huguette.

Étaient absents : Mme BASTIER Nina - Mme GUILLONNEAU Séverine – M. JOBIT Jean-François – M. MICHAUD Arnaud – M. POUX Pierre – M. THOMAS Hubert.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Monsieur le Président rappelle que l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine s'engage sur un maintien de ses dotations financières concernant le poste de coordonnateur de Contrat Local de Santé. Il rappelle que l'ingénierie dédiée à ce projet est indispensable pour la bonne coordination de cet outil au service de la population.

Le Président propose aux élu(e)s de demander une subvention pour financer une partie du poste du chargé(e) de mission qui coordonne cet outil.

Après avoir pris connaissance de ces informations, le Comité syndical :

- **AUTORISE** le président à solliciter la subvention pour financer le poste de chargé de mission coordonnateur du Contrat Local de Santé et ce, chaque année, jusqu'à la fin du contrat avec l'ARS.
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

AR Prefecture

016-200050094-20250212-DEL2025021206-DE
Reçu le 27/02/2025

Les crédits correspondants au coût du poste de coordinateur du Contrat Local de Santé seront inscrits au Budget Primitif.

Certifié exécutoire la présente délibération
Le Président,

Laurent DANÈDE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification